



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD

RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 224-2022 RELATIF AU LAVAGE OBLIGATOIRE DES EMBARCATIONS NAUTIQUES ET À L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU DE LA VILLE DE GRACEFIELD

Attendu que la Ville de Gracefield, par ses pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) aux articles 119 à 122 et 134, peut adopter un règlement pour modifier les modalités concernant le lavage obligatoire des embarcations nautiques et à l'accès aux plans d'eau de la Ville de Gracefield ;

Attendu que les municipalités de Blue Sea, Cayamant et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau se sont dotées de stations de lavage d'embarcations ;

Attendu que le Conseil trouve important le lavage des embarcations à travers toutes les municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau et non seulement à Gracefield ;

Attendu que le Conseil désire reconnaître les certificats de lavage d'embarcation des municipalités citées précédemment à ces rampes de mise à l'eau municipale ;

Attendu que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

Attendu que l'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Alain Labelle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et décrète ce qui suit :

Que le règlement 245-2024 modifiant le règlement 224-2022 relatif au lavage obligatoire des embarcations nautiques et à l'accès aux plans d'eau de la ville de Gracefield soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement relatif au lavage obligatoire des embarcations nautiques et à l'accès aux plans d'eau de la Ville de Gracefield tel que déjà amendé, est modifié par l'ajout à l'article 9 du sous articles 9.2 et du texte suivant :

ARTICLE 9 – VALIDITÉ DU CERTIFICAT DE LAVAGE ET DU REÇU DE PAIEMENT

9.2 Les certificats de lavage des municipalités de Blue Sea, Cayamant et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau datés de la même journée de l’inspection seront reconnus à toutes les mises à l’eau municipale de Gracefield.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mathieu Caron
Maire

Julie Thérien
Directrice générale adjointe et greffière

Avis de motion :	10 juin 2024
Dépôt du règlement :	10 juin 2024
Adoption du règlement :	8 juillet 2024
Publication du règlement :	10 juillet 2024
Entrée en vigueur du règlement :	10 juillet 2024